



ARRETE N °57/2022

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Combes

La Présidente de la Communauté de Communes

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 adoptée le 29 décembre 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2, L.331-14, L.331-15, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 20 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 12 mars 2020 adoptant la déclaration de projet n°1 emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières-les-Scey du 24 septembre 2021 instituant une taxe d'aménagement de 5% sur les parcelles ZD 125, 127, 133 132 (lieu-dit les Plantes) situées en zone U du PLUi et de 1% sur les parcelles ZD 118, 119 et 120 (lieu-dit Aux Âges) situées pour partie en zones A et U du PLUi tout comme pour le reste de la commune ;

Vu le document graphique du secteur soumis à cette taxe d'aménagement spécifique, ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune de Communes des Combes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés la délibération du conseil municipal de Ferrières-les-Scey décidant du taux de la taxe d'aménagement, et le document graphique où figure, à titre d'information, le secteur soumis à ce taux spécifique en matière de taxe d'aménagement.

ARTICLE 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Combes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au maire de la commune de Ferrières-les-Scey et à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Fait à Scey-Sur-Saône, le 18 mai 2022

La présidente,



Carmen FRIQUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune de FERRIERES LES SCEY

Séance du 24 septembre 2021 à 20 heures 30

Date de convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
08 octobre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
TAXE AMENAGEMENT

M. MILLERAND Jean-Jacques

Étaient présents :

Mmes et MM. Jean-Jacques MILLERAND, Bernard FIGARD, Laurent CHEVALIER, Johann LIGNEY, Raphaël BOICHY, Anthony MOREL, Jacques ROUSSEY, Fabienne SOARES, Damien FRANÇOIS, Bernard MUNIER;

Absente excusée : Mme Corinne FIDON.

Secrétaire de séance :

M. CHEVALIER Laurent

ARRIVÉE

04 OCT. 2021

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune de *Ferrières-les-Scey* par délibérations n° 31/2012 et 32/2012 le 19/10/2012 et modifiée par délibération en date du 18-12-2020.

- Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
- Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ;
 - Extension du réseau d'eau
 - Extension du réseau d'électricité
 - Extension de l'éclairage public
 - Extension du réseau de télécommunication

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide, à

compter du 01-01-2022, de fixer la taxe d'aménagement comme suit :

- Institution à l'intérieur du village, de la taxe d'aménagement au taux de 1 % (conformément au plan)
- Institution, à l'entrée du village côté Scey-Sur-Saône, de la taxe d'aménagement au taux de 5 % (conformément au plan)
- Institution, à la sortie du village côté Port sur Saône, de la taxe d'aménagement au taux de 1 % (conformément au plan)
- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes, et
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, et
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul le 38 octobre 2021.

Publié ou notifié le :

Fait à FERRIERES LES SCEY, le 01 octobre 2021

Le Maire



Commune de Ferrières-Lès-Scey

A l'intérieur du village, la taxe
d'aménagement est fixée à 1 %

Zone avec une taxe
d'aménagement à **1** %

Zone avec une taxe
d'aménagement à 5 %



